

Annonces

www.immo.nicematin.com - www.auto.nicematin.com - www.emploi.nicematin.com

nice-matin
Vendredi 16 octobre 2020

Particuliers
passer votre annonce
et payer par
04.93.18.70.00

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

DEBROUSSAILLEUR confirmé et équipé, élagage et abattage, remise en état des jardins. Tailles. CESU OK. Tél : 06.66.09.15.16.

MACON OHD, sérieux et soigné, avec outils, recherche emploi : piscine, garage, clôture, etc... Sur le VAR Unique. Libre de suite. Tél. 06.35.66.70.69

BESOIN D'UN PEINTRE ! Effectue travaux intérieur/extérieur, travail sérieux et soigné, secteur Cannes, Valauris et Antibes. Tél. 07.72.13.59.16

Homme diplômé maçonnerie générale : carrelage, peinture, placo, décoration, plomberie, marbre, électricité, rénovation salle de bain et cuisine. Tél.06.10.45.01.08

MACON qualifié, outillé, excellent tailleur de pierres sèches, construction de murs de soutènement, décoration, étanchéité, rénovation piscine, carrelage, façade, clôture de jardin, maçonnerie générale. T.06.05.66.01.40

PEINTRE EN BATIMENT, 25 ans d'expérience, tous travaux intérieurs et extérieurs, façadier, maçonnerie et carrelage. Recherche emploi. Possède véhicule. Tél : 06.05.85.20.60

Nous recherchons tous travaux dans le bâtiment : peinture, maçonnerie, plomberie, etc... Jardinage. Tél.06.46.16.34.43.

MACON cherche travaux cloisons, chape, dalle, toiture, carrelage, parquet, étanchéité, peinture intérieure et extérieure, électricité, étude toute proposition chez particulier Tél. 06.18.40.39.85 ou 04.89.22.63.27.

MACON polyvalent, carrelage, dallage, tailleur de pierre, avec matériel, tous travaux de rénovation, peinture, étanchéité, terrasse, réalisation de murs en gabion, murs de soutènement en béton et pierres, terrassement. Particulier ou entreprise. Tél : 06.50.61.70.25, ou 06.95.95.22.65.

Maçon qualifié avec 25 ans d'expérience, sérieux et motivé recherche emploi dans la maçonnerie, construction et rénovation, isolation. Disponible immédiatement. Tél : 06.20.68.53.50

J.H. Portugais, sérieux, travailleur, minutieux, effectue tous travaux peinture (volets, grilles, portails, béton ciré, relissage de murs, rénovation de parquets anciens). Tous secteurs. Tél.07.80.39.95.52

MANŒUVRE en bâtiment cherche emploi CDI ou CDD. Expérience pelle mécanique, marteau piqueur, mélange mortier/béton. Permis B. Disponible immédiatement. T : 07.53.23.55.89

MACON carreleur cherche chez particulier ou autre : Constructions, rénovation, murs en pierre, carrelage, dallage, toiture, façades, peinture, plomberie, électricité. Tél : 06.67.68.06.85.

Homme expérimenté et équipé cherche emploi tous travaux de MAÇONNERIE GÉNÉRALE, murs en pierres, revêtement murs et sols en carrelage, faux plafonds. Tél.07.87.51.19.65.

RETRAITES PROFESSIONNELS : peintres, tapissiers, maçons, carreleurs pour façades, studios, appartements, villas. Travaux immédiats, dé-pensez-moins. Tél. 07.51.26.54.25

HOMME avec expérience recherche emploi plâtre, peinture, carrelage, menuiserie, maçonnerie, électricité, plomberie chez particulier de préférence dans le 06 et Monaco, disponible de suite. Tél. : 07.58.53.42.71

MACON avec 15 ans d'expérience recherche emploi chez particulier ou en entreprise dans tous les domaines de la maçonnerie générale et étanchéité. Véhiculé. Disponible immédiatement. Tél. 06.27.41.88.29

MACON QUALIFIÉ, maçonnerie, toiture, rénovation, murs en pierre, recherche emploi chez particuliers. Permis et véhicule. Tél. : 06.05.50.67.57.

SECRETARIAT, BUREAUTIQUE

Parce que les Grands projets se réussissent ensemble, Assistante administrative, pédagogique et/ou commerciale, recherche emploi à temps complet, proche Cagnes-sur-Mer ou secteur 06. Autonomie, dynamisme, sens du contact et de la communication, rigueur, méthodique, sens de l'organisation, excellente présentation, Grande polyvalence, et maîtrise parfaite des outils de bureautique. TEL 06.95.27.25.91

SIMPLE EFFICACE
Cérez votre abonnement 7/7 en quelques clics !
Rendez-vous sur nicematin.com/clubabonnes
nice-matin

Si vous souhaitez paraître dans cette rubrique, contactez
NICE-MATIN COMMUNICATION
au **04 93 18 70 00**

nice-matin var-matin

Société Pastor Agence de Nice
Recherche
dans le cadre de son expansion
Technico-commercial sédentaire sanitaires (H/F)
Poste basé à Nice.

- Entretien et consolider les relations clients
- Apporter ses conseils techniques
- Développer un portefeuille de nouveaux clients en liaison avec les commerciaux
- Gestion et suivi des appels d'offres et des commandes clients

Merci d'envoyer votre dossier de candidature à patrickferrer@pastor.fr

KENO CAGNANT A VIE !
Resultats des tirages du jeudi 15 octobre 2020

Tirage du midi
2 4 7 9 12 13 20 22 24 27
29 30 31 37 38 45 48 53 61 65
MULTIPLIEUR x 3
JOKER+ 2 434 432

Tirage du soir
5 10 11 14 22 27 28 37 40 43
45 47 48 49 51 52 55 63 65 69
MULTIPLIEUR x 2
JOKER+ 9 018 593

Application FDJ+ 3256 fdj.fr 61 113

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Annonces légales

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DU CANNET

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune du Cannet.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie du Cannet, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes pays de Lérins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE CANNES

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Cannes.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Cannes, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes pays de Lérins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de La Roquette-sur-Siagne.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de La Roquette-sur-Siagne, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE GRASSE

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Grasse.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Grasse, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

29/10/2020
[Signature]

Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

AVIS

Nouvelle procédure de reprise de concessions en état au cimetière d'Opio
Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à cette situation, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le premier constat d'état d'abandon aura lieu le mardi 17 novembre 2020, à 9 heures, en présence de Thierry Ocelli, Maire de la commune et de Denis Hamon, policier municipal. Le Maire invite les héritiers du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé. Vous pouvez consulter la liste des concessions viées par cette procédure, à l'entrée du cimetière et à l'entrée de la mairie.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA VILLE DE MOUGINS

Le Maire de Mougins informe qu'une enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de Mougins sera ouverte sur le territoire communal pour une durée de 31 jours consécutifs :

Cette enquête publique concerne la révision du RLP qui adapte la réglementation nationale de la publicité et des enseignes aux spécificités du territoire de la Commune. Afin de conduire cette enquête, le président du Tribunal Administratif de Nice a désigné M. Jean-Marc GUSTAVE en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique du projet de révision du RLP est consultable :

- en version informatique sur le site Internet de la Ville de Mougins (<https://mougins.fr/>)
- en version papier au siège des Services Techniques de la Ville de Mougins - 330, avenue de la Plaine - 06250 Mougins aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège des Services Techniques de la Ville de Mougins (cf. adresse ci-dessus) du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30. Toute information peut être demandée auprès du bureau des contrôles de la Ville de Mougins bureaudescontrôles@villemougins.com (04.92.92.58.22).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège des Services Techniques de la Ville de Mougins, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale en adressant un courrier à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique à : Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique Règlement Local de Publicité - 330, avenue de la Plaine 06250 Mougins

- par courrier électronique à l'adresse suivante : rlp@villemougins.com

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors des permanences suivantes :

- le lundi 19 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 4 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 18 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège des Services Techniques de la Ville de Mougins et sur le site Internet de la Ville de Mougins (<https://mougins.fr/>) pendant 1 an.

Le RLP éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - sera approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés.

Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme communal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-H) de Mougins, du lundi 19 octobre au mercredi 18 novembre 2020 inclus

28/12/2020

Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

nice-matin
Vendredi 16 octobre 2020

Annonces légales

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE VALLAURIS

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 sur le territoire de la commune de Vallauris.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Vallauris, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE D'ANTIBES

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 sur le territoire de la commune d'Antibes.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie d'Antibes, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE PEGOMAS

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Pégomas.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Pégomas, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE MOUGINS

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Mougins.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Mougins, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes pays de Lérins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE BIOT

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 sur le territoire de la commune de Biot.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Biot, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Mandelieu-la-Napoule.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Mandelieu-la-Napoule, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes pays de Lérins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Appels d'offres

AVIS D'APPELS

AVIS DE MARCHÉ

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) Nom et adresses :

Département des Alpes-Maritimes, CADAM - 147 Bd du Mercantour - tour Jean Moulin - bureau 630, Point(s) de contact : Monsieur le Président du Conseil départemental - Direction générale adjointe pour les ressources et les moyens - direction des achats et de la logistique - service des marchés, 06201, Nice Cedex 3, F, Téléphone: (+33) 4 97 18 60 00, Courriel : marches@departement06.fr, Code NUTS : FRL03

Adresse(s) internet :

Adresse principale : http://www.e-marches06.fr

Adresse du profil acheteur :

I.2) Procédure conjointe :

I.3) Communication :

L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante : http://www.e-marches06.fr

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse : http://www.e-marches06.fr

I.4) Type de pouvoir adjudicateur :

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales.

I.5) Activité principale :

Services généraux des administrations publiques.

Section II : Objet

II.1) Étendue du marché

II.1.1) Intitulé : Intitulé : Balayage de la chaussée et curage des ouvrages de la voirie et des dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes

Numéro de référence : 20S0263

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 90610000

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché

II.1) Étendue du marché

Services

II.1.4) Description succincte :

Balayage de la chaussée et curage des ouvrages de la voirie et des dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 600 000 euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

Mots descripteurs : Nettoyage urbain

II.2) Description

II.2.1) Intitulé :

Lot n° :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 90610000

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRL03

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations :

Balayage de la chaussée et curage des ouvrages de la voirie et des dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes

II.2.5) Critères d'attribution

critères énoncés ci-dessous

Critère de qualité

1. Valeur technique et environnementale / Pondération : 40%

Prix :

1. Prix / Pondération : 60%

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 600 000 euros

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

II.2) Description

Durée en mois : 12

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : L'accord-cadre est reconductible 3 fois, par décision expresse, pour les mêmes montants maximums, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans. Le titulaire de l'accord-cadre ne peut pas refuser la reconduction.

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

II.2) Description

Critères objectifs de limitation du

nombre de candidats :

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options

Options : oui

Description des options : Accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum par an de 150 000,00 euros HT

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Informations sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

Mots descripteurs : Nettoyage urbain

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions : Formulaire DUME ou lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé DC1 par lequel le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur : a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et L.2141-7 et suivants dudit Code. b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprimé DC2, rubriques A, B et C.

III.1) Conditions de participation

III.1.2) Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les marchés réservés :

III.2) Conditions liées au marché

III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions particulières d'exécution :

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Section IV : Procédure

IV.1) Description

IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.3) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre

Accord-cadre avec un seul opérateur

Dans le cas d'accords-cadres - justification d'une durée dépassant quatre ans :

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou de offres durant la négociation ou le dialogue

IV.1.5) Information sur la négociation

IV.1) Description

IV.1.6) Enchère électronique :

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure

Numéro de l'avis au JO série S : 2020/S 135-332668 du 15/07/2020

IV.2.2) Date limite de réception de participation

18 novembre 2020 - 15:30

IV.2.3) Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

Date :

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français

IV.2.4.1) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

L'offre doit être valable jusqu'à :

ou

Durée en mois : 5 (A compter de la date limite de réception des offres)

IV.2.7) Modalité d'ouverture des offres

Date : 19 novembre 2020 - 10:00

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture : séance non publique.

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) Informations sur les échanges électroniques

VI.3) Informations complémentaires

Cette consultation fait suite à une précédente consultation déclarée sans suite pour cause d'absence d'offre régulière. Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans chaque bon de commande. Retrait du DCE jusqu'à la date limite de remise des

offres fixée ci-dessus par téléchargement à l'adresse suivante : https://www.e-marches06.fr. Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : https://www.e-marches06.fr. Les candidatures et offres peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique adressée sous pli cacheté portant la mention "copie de sauvegarde" envoyée avant la date limite de remise des offres fixée ci-dessus, à l'adresse visée en tête de l'avis. Les documents doivent être sous format pdf à résolution 300 dpi niveau de gris. Les certificats de signature électronique doivent être conformes et référencés. Toutes les modalités de remise des candidatures et des offres, la procédure applicable en cas de détection d'un programme informatique malveillant sont détaillées dans le règlement de la consultation.

VI.4) Procédure de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nice, 18 Av. des Fleurs CS 61039, 06050, Nice Cedex 1, F, Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat. - référé pré contractuel : possible jusqu'à la signature du marché. - référé contractuel : en application de l'art R 551-7 du code de justice administrative. - recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 13 octobre 2020.

Critères sociaux ou environnementaux : Environnementaux.